



Camping de la Colline

Conditions générales de vente

Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées par l'intermédiaire du site internet ou directement avec le bureau du camping. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour. Le fait d'occuper une location ou emplacement **entérine** le fait que le client accepte les présentes conditions.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

les présentes clauses s'appliquent aux locations de toute nature ou emplacement de camping qui seront appelées globalement location. Pour les locations meublées, il sera utilisé le terme locatif

Article 2 - Conditions de réservation

2.1 Prix et règlement

Toute réservation est nominative et ne peut être cédée. La réservation ne devient effective qu'avec notre accord et après réception de l'acompte du séjour.

Le solde de la location est à régler :

*** dans les 30 jours précédant l'arrivée si vous avez souscrit une assurance annulation (il est possible d'adresser un chèque du solde qui est encaissé le jour de l'arrivée ou pourra être remplacé par des chèques vacances)**

*** ou jusqu'au jour de l'arrivée dans les autres cas.**

Pour tout retard non signalé par écrit, la location devient disponible après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et dans tous les cas, les conditions d'annulations décrites ci-dessous s'appliquent, le client reste redevable de la totalité du séjour.

Dans les locatifs, une participation à la consommation d'électricité sera demandée en fin de séjour, pour le chauffage électrique et la climatisation principalement (selon compteur) au tarif de 0,20€/kwh

2.2 Modification de réservation

Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé sauf clauses d'assurance annulation ou interruption de séjour.

2.3 Annulation

Toute annulation de la part du client doit être confirmée par écrit. En cas de nécessité d'annulation :

* Plus de 60 jours avant la date d'arrivée, l'acompte est remboursé mais des frais de gestion sont retenus à hauteur de 15% de l'acompte avec un maximum de 20€.

* Entre 60 et 30 jours avant la date d'arrivée, le prix de la location sera dû à concurrence de 50%.

* Entre 30 jours et le jour d'arrivée, le prix de la location sera dû en totalité.

A partir du 2ème jour après la date prévue d'arrivée, sauf si le client a annoncé son retard, le locataire sera soumis à la dédite précitée, la location sera considérée comme annulée et la direction se réserve le droit de disposer de la location.

De son côté, le camping se réserve le droit d'annuler toute réservation pour raisons techniques sans qu'il soit tenu pour cela d'indemniser le locataire. L'acompte versé est remboursé intégralement par virement bancaire et le client informé le plus en amont possible.

2.4 Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation) . Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès du camping, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

2.5 Assurance annulation

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation. Une telle assurance vous offre une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de votre séjour ou de départ anticipé sous certaines conditions (maladie, accident, ;) . Nous vous proposons (payable au moment de la réservation) une assurance annulation et Interruption facultative dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Campez-Couvert.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un évènement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Vérifier que le camping en accuse réception.

Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponibles sur le site www.camepez-couvert.com ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs

Article 3 - Déroulement du séjour

3.1 Arrivées et Départs

En location et en camping : Les arrivées se font entre 15h et 19h. D'autres horaires sont possibles (avant 21h obligatoire) sous réserve de rdv 48h avant l'arrivée.

Les départs se font avant 10h le jour prévu. Les rdv d'état des lieux sont à prendre par le locataire la veille du départ. Ils sont possibles entre 8 et 10h le matin.

Tout retard dans le retour de clé ou libération de l'emplacement entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute demande de prolongation de séjour doit être formulée avant la date de départ prévue.

L'ensemble des éventuelles sommes dues par les clients doivent être soldés la veille du départ

3.2 Caution

Dans les locatifs, 2 chèques de caution (non encaissés) seront demandés le jour de votre arrivée : un de 250 € pour le locatif et un de 50€ en garantie du ménage. il est également possible de procéder au cautionnement par carte bancaire non débitée ou en espèces . Ils vous seront restitués le jour de votre départ, pendant les heures d'ouverture de la caisse, après un état des lieux. La facturation d'éventuelles dégradations viendra s'ajouter au prix du séjour ainsi que le nettoyage si vous ne laissez pas l'hébergement dans un état de parfaite propreté. Si vous ne pouvez être présent lors de l'état des lieux, la caution vous sera retournée par courrier.

3.3 Durant le séjour

NOMBRE D'OCCUPANTS : Le nombre d'occupants ne peut sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil de la location. Toute personne en visite doit être obligatoirement déclarée à l'accueil avant de pénétrer dans le camping . Les visiteurs ne sont autorisés qu'entre 9h et 22h. Il n'ont pas accès à la piscine .

ACCES : L'accès se fait par barrières automatiques. les caravanes double-essieu ne sont pas acceptées du fait de l'étroitesse de l'accès; Par tranquillité, la circulation dans le camping est interdite de 22h à 7h00. Le silence doit être total durant la nuit. En journée, il est demandé de faire le moins de bruit possible pour la sérénité de chacun.

BARBECUES : Les barbecues à bois sont interdits dans tout le camping. Des barbecues électriques sont louables à l'accueil. des barbecues collectifs à gaz sont disponibles à côté de la salle de convivialité.

UTILISATION : Le locataire jouit de la location d'une manière paisible et fera bon usage de celui-ci, conformément à sa destination. Il est tenu de respecter le règlement intérieur du camping (disponible à l'accueil et sur le site internet du camping) . Il a notamment l'obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait, sa famille, ou ses proches (pas de musique ni de discussions fortes après 22h) . S'il séjourne plus de 15 jours il ne pourra s'opposer à la visite des lieux, sur demande du camping.

PROPRETE Au moment du départ, la location doit être rendue dans un parfait état de propreté. Le propriétaire fournit une location conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

ASSURANCES EN CAS DE SINISTRE: Le locataire s'engage à faire marcher son assurance responsabilité civile, en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux, bris de glace, etc.) . Le défaut d'assurance donnera lieu à des dommages et intérêts.

LOCATION EN HIVER : En cas de période de fort gel, le camping se réserve la possibilité de couper l'eau dans les locatifs le temps du gel et de maintenir le bloc sanitaire ouvert, chauffé et opérationnel.

3.4 Piscine

En plus de la piscine du camping gratuite, les clients peuvent bénéficier de prix préférentiels à la piscine municipale d'été de ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX. Le montant de ces entrées peut être remboursé sur présentation des tickets de caisse de sorte que l'accès à la piscine municipale d'été devient gratuit pour les résidents. La piscine est interdite aux personnes ne séjournant pas sur le camping . Les bermudas sont interdits dans la piscine. Maillot de bain obligatoire

3.5 Animaux

Les animaux « gentils » (10 kg maximum) après déclaration à l'accueil sont acceptés (sauf certains locatifs) sur présentation du carnet de vaccination. Leur tenue en laisse est obligatoire. Les propriétaires ont l'obligation de veiller à ce qu'ils n'aient pas. Ils ne doivent en aucun cas rester seuls dans ou à côté de la location. Le règlement intérieur devra être respecté (tatouage obligatoire, etc) .

Article 4 - Responsabilité

Le Camping décline toute responsabilité pour les dommages ou vols subis par le matériel du client qui seraient de son propre fait ; une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire (FFCC, ANWB, ADAC..) .

Article 5 - Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur application relève de la compétence du

Tribunal de grande instance de Montelimar ou du tribunal de commerce de Romans.

CLAUSE RESOLUTOIRE Toutes les conditions de la présente location sont de rigueur. Le présent contrat sera résilié de plein droit à défaut de paiement des sommes dues à leur échéance, en cas d'inexécution d'une des clauses qui y sont stipulées et en cas de non-respect d'une des prescriptions du règlement intérieur, ou de non-respect des normes préfectorales, sous réserve de la procédure suivante : Une mise en demeure sera adressée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse précisée ou en main propre, elle précisera clairement les manquements invoqués à l'appui de la présente clause résolutoire et la volonté d'user du bénéfice de la présente clause. 8 jours après cette date, le présent contrat sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre de consignation ultérieure. Si, malgré cette condition essentielle du contrat, le locataire refuse d'évacuer la location 8 jours après la mise en demeure sus énoncée et restée infructueuse, le bailleur pourra déplacer à sa convenance le matériel entreposé sur les lieux et/ou suspendre le service d'eau et d'électricité. Dans ce cas, il ne pourra être réclamé au bailleur aucune indemnité pour une éventuelle dégradation du matériel déplacé.

article 6 : Médiation des litiges de la consommation :Conformément au Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS.Ce dispositif de médiation peut être joint par :- voie électronique :www.medicys.fr ;- ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris »

Je Soussigné, accepte les présentes conditions générales de vente.

Fait à le